

DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION D'UN COMPOSTEUR OU D'UN LOMBRICOMPOSTEUR – Année 2024

Dans sa démarche de développement durable, la Mairie de St-Quentin-Fallavier souhaite valoriser les déchets organiques. Ainsi, pour favoriser le compostage domestique, une subvention est proposée aux habitants de la commune :

- 10 € pour l'achat d'un composteur
- 10 € pour l'achat d'un lombricomposteur

CRITERES D'ELIGIBILITE

Le demandeur ne peut solliciter l'octroi d'une subvention que pour l'achat d'un seul composteur ou d'un seul lombricomposteur. Une seule aide est attribuée par foyer.

Pour être éligible à l'attribution de l'aide :

- le demandeur doit être domicilié sur St-Quentin-Fallavier,
- le demandeur ne peut pas être une personne morale,
- l'acquisition du composteur doit être effectuée auprès du SMND (Syndicat Mixte Nord Dauphiné) ou d'un commerçant professionnel situé sur le territoire de la Région Auvergne Rhône Alpes (adresse indiquée sur la facture d'achat). Les achats effectués par internet sont exclus de ce dispositif (hormis pour les livraisons en « click & collect » ou « drive »),
- l'acquisition du lombricomposteur doit être effectuée auprès du SMND (Syndicat Mixte Nord Dauphiné) ou d'un commerçant professionnel situé sur le territoire de la Région Auvergne Rhône Alpes (adresse indiquée sur la facture d'achat). Les achats effectués par internet sont autorisés dans ce dispositif,
- l'achat et le dépôt de dossier doivent être réalisés **avant le 30 novembre 2024 inclus**.

La Mairie de St-Quentin-Fallavier versera au bénéficiaire le montant de la subvention après présentation par celui-ci du dossier complet.

La procédure de paiement s'effectuera selon les règles de la comptabilité publique : le délai du versement de la subvention est estimé à 2 mois. Le remboursement se fera par virement, libellé «Trésor Public» (Bourgoin-Jallieu), sur le compte bancaire du demandeur.

Pour contacter le SMND : 04 78 40 03 30 ou info@smnd.fr ou <https://smnd.fr/reduire-ses-dechets/>

Les informations recueillies sur ce formulaire font l'objet d'un traitement informatisé par le service développement durable de la Mairie de St-Quentin-Fallavier pour l'attribution d'aide financière pour l'acquisition d'un composteur. Elles sont conservées pendant 36 mois et sont destinées à la Mairie de St-Quentin-Fallavier. Conformément à la loi Informatique et Libertés (78-17 du 6 janvier 1978 modifiée) et au Règlement Européen (RGPD 2016/679), vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant le délégué à la protection des données de la Mairie de St-Quentin-Fallavier par courriel à DPO@st-quentin-fallavier.fr

FORMULAIRE DE DEMANDE DE SUBVENTION

IDENTITE DU DEMANDEUR

NOM.....

PRENOM

ADRESSE.....

CODE POSTAL.....

VILLE

TEL.....

MAIL.....

DATE.....

SIGNATURE.....

LISTE DES DOCUMENTS A COMPLETER ET A FOURNIR

Le demandeur devra remettre :

- Le présent formulaire de demande dûment complété
- L'attestation sur l'honneur
- L'attestation d'achat du SMND (située dans l'attestation sur l'honneur) ou la copie de la facture d'achat au nom du demandeur (pour les achats auprès d'autres commerçants)
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois, au même nom, prénom et adresse que ceux figurant sur la facture du composteur ou du lombricomposteur (*dernier avis de la taxe d'habitation complet ou une quittance de loyer ou une facture EDF ou une facture d'opérateur téléphonique*)
- Son Relevé d'Identité Bancaire (RIB)
- Une photographie de votre acquisition dans la mesure où vous autorisez son utilisation par la Ville sur ses différents supports de communication (magazine, site Internet...)

Attention : Tout dossier incomplet vous sera retourné.

Les dossiers sont gérés par ordre d'arrivée, dans la limite des subventions allouées. Le dépôt du dossier ne vaut pas son acceptation.

Dossier complété à transmettre :

- scanné, par email à : developpement.durable@st-quentin-fallavier.fr
- ou en version papier : Mairie de St-Quentin-Fallavier, Service développement durable.
1 Rue de l'Hôtel de Ville - 38070 St-Quentin-Fallavier.

Renseignements : 04 74 94 88 00

<https://www.st-quentin-fallavier.fr/>



**ATTESTATION SUR L'HONNEUR POUR L'ATTRIBUTION D'AIDE FINANCIERE POUR
L'ACQUISITION D'UN COMPOSTEUR OU D'UN LOMBRICOMPOSTEUR**

Je soussigné (e) :

M/Mme

Nom.....

Prénom.....

Domicilié(e)

Atteste que je suis bien :

Acquéreur d'un lombricomposteur

Acquéreur d'un composteur

Cadre réservé au SMND - ATTESTATION

Pour les composteurs et lombricomposteurs achetés auprès du SMND

Date d'achat :/...../.....

Cachet et signature :

Et je m'engage dans le délai de trois ans à compter de la signature du formulaire de demande de subvention :

- A ne percevoir qu'une seule subvention de la part de la Mairie de St-Quentin-Fallavier pour l'achat d'un composteur ou d'un lombricomposteur,
- A ne pas revendre le composteur ou le lombricomposteur,
- Dans l'hypothèse où il viendrait à être revendu avant 3 ans, à restituer ladite subvention à la Mairie de St Quentin Fallavier,
- A apporter la preuve aux services de la Mairie de St-Quentin-Fallavier qui en feront la demande, que je suis bien en possession du composteur ou du lombricomposteur.

Sanction en cas de détournement de la subvention :

Le détournement de la subvention, notamment en cas d'achat pour revente, est susceptible d'être qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du Code Pénal.

Article 314-1 : « L'abus de confiance est le fait par une personne de détourner, au préjudice d'autrui, des fonds, des valeurs ou un bien quelconque qui lui ont été remis et qu'elle a acceptés à charge de les rendre, de les représenter ou d'en faire un usage déterminé. L'abus de confiance est puni de trois ans d'emprisonnement et de 375 000 euros d'amende. »

Fait à

Le

Signature